



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 8 décembre 2020

Date d'affichage : 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle du Haut Phare – LE NEUBOURG, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Membres en exercice : 56 Présents : 48 Pouvoir(s) : 3
Toutes les communes étaient représentées sauf : BERENGEVILLE LA CAMPAGNE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne - Excusée
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian – Excusé	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc	
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence - Excusée	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	
CRESTOT	LOUIS Christine	
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	
ECQUETOT	LONCKE Didier	
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise
EPEGARD	DEMARE Pascal	
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	
HECTOMARE	PLOYART François	
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain	
LA PYLE	PILETTE Gérard	
LE BOSCH DU THEIL	VALLÉE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - LE MERRER Anita - VAUQUELIN Isabelle LOPEZ Brigitte - Excusée LEROY Hélène - Excusée DAVOUST Francis – Excusé- Pouvoir Isabelle VAUQUELIN DETAILLE Edouard - Excusé ONFRAY Didier – Excusé : Pouvoir BRONNAZ Francis MARCHAND Jean-Baptiste- Excusé	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	
ST MESLIN DU BOSCH	LEBRETON Jean-Jacques	
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSCH	HENON Jérôme	
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia – Excusé : Pouvoir Hugues BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	
VILLETES	RAIMBOURG Guy	
VILLES SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	
VITOT	LELARGE Joël	

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance et précise que compte tenu de la situation liée au COVID-19, seuls les titulaires sont présents (ou représentant du titulaire).

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Isabelle VAUQUELIN – Maire du Neubourg – qui fait un point sur divers sujets d'actualité :

- Madame Isabelle VAUQUELIN se félicite de l'opération commune menée par la ville du Neubourg et la Communauté de Communes concernant les commerces du territoire qui a débuté semaine dernière et qui rencontre un franc succès.
- Si le décret paraît cette nuit, les installations sportives du Neubourg rouvriraient pour l'accueil des mineurs dans le respect du couvre-feu. Madame Isabelle Vauquelin précise qu'il y a actuellement une forte pression des clubs sportifs.
- Les Restos du Cœur : comme évoqué notamment en Bureau, cette association recherchait des locaux sur le Neubourg (150 à 200 m2). La ville du Neubourg n'ayant pas de possibilité, les Restos du Cœur louent un local privé (anciennement la Récréation au Neubourg).
- Le Vieux Château : préoccupations qui concerne les travaux d'urgence et d'extrême urgence.
- Allée du Château du Champs de Bataille, dossier d'abattage des arbres : compte tenu des problèmes de sécurité, des études complémentaires ont été menées. Madame VAUQUELIN dénonce les commentaires de tous ordres particulièrement insultants à l'encontre des élus de la ville du Neubourg, et les pétitions véhiculant de fausses informations. Compte tenu du non-respect des mesures de sécurité mises en place, l'allée va être fermée « hermétiquement » pour des questions de sécurité.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Madame Isabelle VAUQUELIN pour son accueil, et lui apporte un soutien collectif suite à l'utilisation détournée des réseaux sociaux dont elle vient de faire état.

Il confirme les excuses de Monsieur Patrick LHERMEROULT - Maire de Bérengeville la Campagne - ainsi que Monsieur Christian DUCLOS – Maire de Bernienville.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente ensuite Mathilde DORCHIES qui a rejoint le personnel communautaire au service COMMUNICATION ainsi qu'Arnaud DESBUISSONS – Chargé de mission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'un certain nombre d'entre vous ont des difficultés pour recevoir les messages mails de la Communauté qui arriverait dans les « indésirables ». Gérard VAUTIER – Informaticien - est à disposition avec possibilité de rendez-vous pour que ce problème puisse être résolu très rapidement en prenant un rendez-vous.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle que jeudi prochain il y aura une Conférence des Maires à 20 h à ST AUBIN D'ECROSVILLE, concernant les questionnements de certain sur la mise en place du couvre-feu, Monsieur LEGENDRE précise qu'il est plus prudent d'avoir avec soi l'invitation, mais les service de la Préfecture ont confirmé la possibilité de se rendre à cette réunion compte tenu de la qualité d'élu et de maire.

➤ Désignation du secrétaire de Séance : Jérôme HENON – Maire de Sainte Opportune du Bosc.

➤ Compte rendu du Conseil Communautaire du 12 octobre 2020 :

Monsieur Benoît HENNART a fait part au président qu'il manquait un point lors de son intervention dans le compte rendu du conseil du 12 octobre : il demandait une division par 2 du montant de la redevance SPANC puisque la durée entre deux contrôles est passée de 5 à 10 ans.

Après cet ajout, le compte rendu du conseil communautaire du 12 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

➤ Information sur les décisions de Bureau et Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à l'ordre du jour de la séance et présente les délibérations suivantes :

Délibération n°1 – Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose la modification de l'article 28 dans le règlement intérieur – Conférence des maires – comme suit : « la conférence des maires réunit l'ensemble des maires des communes membres, ainsi que, sur invitation du Président, toute personnalité qualifiée dans les sujets abordés ».

Pas d'intervention.

Objet : Règlement intérieur du Conseil Communautaire

La Communauté de Commune comprenant, au moins, une commune de plus de 1 000 habitants, doit obligatoirement adopter son règlement intérieur.

Le règlement intérieur permet de régir le fonctionnement des instances décisionnelles et consultatives, ainsi que les commissions thématiques de la Communauté de Communes.

Il est proposé le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8 et L.5211-1,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le règlement intérieur (cf. annexe)
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 47 voix Pour et 4 abstentions

Délibération n°2 : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Pas d'intervention.

Objet : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

La loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a pour objectif, entre autres, de renforcer les liens entre les communes membres et les intercommunalités. Pour cela, la loi offre la possibilité aux intercommunalités de rédiger un pacte de gouvernance.

La rédaction du pacte est laissée à la libre appréciation des intercommunalités. Seulement, le Code général des collectivités territoriales évoque plusieurs thèmes que pourrait reprendre le pacte : création et fonctionnement de commissions spécialisées associant les maires, orientations en matière de mutualisation, conditions dans lesquelles réunir la conférence des maires, etc...

Ce pacte est facultatif. Cependant, le législateur impose au conseil communautaire de débattre, après chaque renouvellement complet du conseil ou après chaque fusion ou scission d'intercommunalité, sur l'opportunité de la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Par ailleurs, si le conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, ce dernier devra être approuvé en conseil communautaire, après avoir été soumis, pour avis, aux communes membres.

Aussi, au regard de ces éléments, l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein de la Communauté de Communes peut être un marqueur fort des liens entre l'intercommunalité et les communes membres. En effet, ce pacte de gouvernance peut préciser les principes guidant le fonctionnement et l'intervention de la Communauté de Communes, les objectifs vers lesquels tendent l'intercommunalité et les communes membres, les différents outils de concertation, etc...

Après avoir rappelé ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à un débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-11-2,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide, après en avoir débattu, d'élaborer un pacte de gouvernance
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°3 : Assurance statutaire – Contrat de groupe CDG 27

Pas d'intervention.

Objet : Assurance statutaire – Contrat de groupe CDG 27

La loi du 26 janvier 1986 relative à la fonction publique territoriale donne la possibilité au centre de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités de rattachement, des contrats d'assurance relative aux risques statutaires : agents titulaires et contractuels.

Le centre de gestion de l'Eure (CDG27) propose aux collectivités de l'Eure de participer à ce dispositif. L'objectif de ce dispositif est de permettre de regrouper les besoins de l'ensemble des collectivités pour obtenir des économies d'échelle, et d'obtenir une aide technique dans la définition et l'analyse du besoin.

Actuellement, le contrat d'assurance statutaire souscrit par le CDG27 arrive à échéance à la fin de l'année 2021. Pour cela, il doit être procédé au recensement des collectivités intéressées et à la définition des besoins en vue de la consultation. Après les résultats de la consultation, les collectivités restent libres de souscrire au contrat d'assurance négocié par le CDG27.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le CDG 27 à procéder, au nom de la Communauté de Communes, aux négociations d'un contrat groupe d'assurance statutaire ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ce contrat devra répondre aux exigences suivantes :

- Couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.* :
- Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de charger le centre de gestion de l'Eure de négocier un contrat ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- décide de se réserver la faculté d'adhérer audit contrat groupe
- décide que ce contrat devra reprendre les exigences décrites ci-dessus.
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°4 : Marché d'assurance – Lot n°1 Assurances dommage aux biens et risques annexes – Avenant n°1**➤ INTERVENTION :**

- **Madame Marie-Noëlle CHEVALIER – Présidente de la Commission d'Appel d'Offres – précise que si nous avons quitté GROUPAMA le pourcentage aurait été multiplié par 3 ou 4. La Commission s'est donc prononcée à l'unanimité pour rester chez GROUPAMA.**

Pas d'autre intervention.

Objet : Marché d'assurances – Lot n°1 Assurances dommages aux biens et risques annexes – Avenant n°1

La Communauté de Communes a signé un marché d'assurances – lot n°1 – assurances des dommages aux biens et risques annexes – avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche. Le marché est effectif pour les années 2018 à 2021.

Les pièces du marché prévoient la possibilité de réviser les cotisations annuellement. En l'absence d'accord, le titulaire du marché peut demander la résiliation du marché.

La compagnie d'assurance propose d'augmenter le taux global de cotisation de 50% pour la dernière année contractuelle. Cette intervention intervient suite à un contexte national relatif à une augmentation des cotisations et à des sinistres déclarés par la collectivité récapitulés ci-dessous :

Années	Sinistres	Montant réparation pris en charge par assureur
2018	Déchetterie – portail	528 €
	Gymnase – 2 bris de glace	15 233.40 €
2019	Déchetterie – Effraction – système vidéo surveillance	6 036.36 €
Total		21 797.76€

Les conséquences financières sont les suivantes :

	Montant estimatif hors avenant	Simulation après passation avenant n°1
2018	5 509.01	5 509.01
2019	5 417.21	5 417.21
2020	5 646.55	5 646.55
2021	5 674.78	8 512.17
Total	22 247.55	25 084.94
Taux augmentation		12.75%

Ainsi, l'avenant aurait une influence de 12.75% sur le montant estimatif du marché.

Après étude des conditions de marché, en cas de résiliation du marché, et du lancement d'une nouvelle consultation ayant une durée de fin calquée sur celles des autres marchés d'assurance de la collectivité, cette dernière ne pourrait obtenir un taux plus avantageux que celui proposé par la compagnie d'assurance.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 novembre dernier, et a décidé de passer l'avenant n°1 du Lot n°1 assurances des dommages aux biens et risques annexes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer un avenant n°1 au marché d'assurances – lot n°1 – assurances des dommages aux biens et risques annexes - avec la compagnie d'assurance GROUPAMA Centre Manche, prenant en compte une augmentation de 50 % de la cotisation pour la dernière année contractuelle, soit 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139-1°et 140,

Vu la délibération du Bureau en date du 06 décembre 2017 portant sur la signature des marchés relatifs aux assurances de la Communauté de Communes,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2020,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte de signer un avenant n°1, portant sur une augmentation de la cotisation de 50%, pour la dernière année contractuelle au marché d'assurances – lot n°1 – assurances des dommages aux biens et risques annexes - avec la compagnie d'assurance GROUPAMA Centre Manche dont le siège social est situé au 10 rue Blaise Pascal – CS40337 – 28008 Chartres cedex, et dont le numéro SIREN est : 383853801,
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2021.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°5 : Hôpital du Neubourg – Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'il s'agit d'une « régularisation » puisqu'actuellement c'est Madame Françoise MAILLARD qui représente la Communauté au sein de cette instance, sauf si il y a d'autre(s) candidature(s).

➤ INTERVENTION :

- Madame Françoise MAILLARD précise qu'il y a environ 4 réunions par an. Ce conseil de surveillance travaille sur le quotidien de l'hôpital ce qui est très intéressant.

Pas d'autre d'intervention.

Objet : Hôpital du Neubourg – Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance

L'hôpital du Neubourg dispose d'un conseil de surveillance comprenant, notamment des représentants des collectivités territoriales concernées. La Communauté de Communes du Pays du Neubourg est représentée au sein de ce conseil de surveillance par un représentant, conformément aux dispositions de l'article R6143-3 du Code de la santé publique. Le conseil de surveillance a pour principales missions de se prononcer sur la stratégie de l'hôpital, d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de l'hôpital, de délibérer dans différents domaines (projet d'établissement, compte financier et affectation des résultats, ...), de rendre un avis sur divers sujets (politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins ; gestions immobilières, règlement intérieur ;...).

Pour cela, le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants.

Sachant qu'aucune disposition réglementaire n'impose que cette élection ait lieu au scrutin secret, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection à scrutin public.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital du Neubourg sont les suivants :

- Représentante : Madame Françoise MAILLARD

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-10 et L2121-33,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-1, R6143-3 et R6143-4,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir constaté une seule candidature pour ce des poste, le conseil communautaire :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de prendre en compte immédiatement la nomination de Madame Françoise MAILLARD en qualité de représentante de la Communauté de Communes au sein du conseil de surveillance de l'hôpital du Neubourg,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°6 : Droit à la formation des élus.

Pas d'intervention.

Objet : Droit formation des élus – crédits alloués

La formation des conseillers communautaires est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers communautaires. Les organismes de formations doivent être agréés. Conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formation,
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de Communes,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc ...).

Les dépenses liées à la formation des élus sont des dépenses obligatoires de chaque collectivité. Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté de communes (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 200 € (5% du montant brut des indemnités) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
 Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-12 par renvoi à l'article L5214-8, et R4135-19-1 et suivants,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de fixer l'enveloppe budgétaire affectée à la formation des élus à 5 200 €,
- décide de fixer les modalités suivantes quant aux modalités du droit à la formation des élus :
 - chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.
 - la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formation,
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de Communes,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
 - Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc...
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses seront inscrites au Budget Général 2020 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Arnaud CHEUX qui présente la délibération suivante.

Délibération n°7 – Autorisation engagement 2021

Pas d'intervention.

Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2021

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement 2021 urgentes dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021. Ces autorisations seront intégrées au budget 2021.

Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Général 2021 :

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant autorisé
Chap. 20-21- dépenses d'investissements 2019 hors remboursement de la dette -	Maxi 25%	Chap.21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES Article 2151- Réseaux de voirie : 50 000 € Article 2183 – Matériel informatique et ergonomique : 3 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		53 000 €

Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget Ordures Ménagères 2021 :

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
Chap. 20-21-23 dépenses d'investissements 2018 hors remboursement de la dette -	Maxi 25%	Chap.21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2158 – acquisition de bacs, conteneurs : 12 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		12 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5111-4, et L 1612-1,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2021 dans les conditions définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER qui présente les délibérations n°8 à n°12.

Délibération n°8 – Convention de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur un secteur de la commune de COMBON (INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE).

Pas d'intervention.

Objet : Convention de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur un secteur de la commune de COMBON (Intercom Bernay Terres de Normandie)

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg assure pour le compte de la Communauté de Communes de rattachement de la commune de Combon des prestations de collecte des déchets et de mise à disposition de la déchetterie à une partie des habitants de cette commune : habitants des rues de l'Eglise et de la Briqueterie, et des hameaux Le Boiscard et la Prée. En effet, ces habitants se trouvent en limite communale avec les communes du Tilleul Lambert et du Tremblay Omonville. Les circuits de collecte de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg passent par ces hameaux et rues de la commune de Combon. Aussi, afin de faciliter la collecte des déchets de ces habitants, il a été signé une convention confiant à la Communauté de Communes la collecte des déchets sur une partie du territoire de la commune de Combon. Cette convention arrive prochainement à échéance.

Aussi, il est proposé de reconduire cette convention. Pour cela, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Intercom de Bernay Terres de Normandie portant sur la collecte des déchets d'une partie des habitants de la commune de Combon moyennant le remboursement (cf. annexe).

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie et notamment à l'article 1 relatif à sa composition,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5214-16-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de signer une convention (cf. annexe) avec l' Intercom Bernay Terres de Normandie portant sur la mise à disposition des services de collecte des déchets de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg au profit d'une partie des habitants de la commune de Combon,
- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- dit que les dépenses et budget seront inscrits au Budget annexe « Ordures Ménagères » 2021 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°9 : Avenant à la convention de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur la commune de SAINTE OPPORTUNE DU BOSC.

Pas d'intervention.

Objet : Avenant à la Convention de collecte de déchets ménagers en porte-à-porte sur la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc

Le 1er janvier 2018 la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc, suite à la procédure de retrait de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, a adhéré à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. De manière à ne pas perturber les habitudes des habitants, et assurer la continuité de service, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a assuré la collecte de déchets ménagers et recyclables en porte à porte courant 2018.

Une deuxième convention et un avenant ont été signés afin de reporter ce dispositif pour les années 2019 et 2020.

Toutefois, en raison de la prolongation du marché de collecte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le secteur de Brionne jusqu'au 31 décembre 2021, il est proposé de passer un avenant à la convention pour l'année 2021. L'objectif est d'assurer le maintien du service de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et recyclables aux habitants de la commune de Saint-Opportune-du-Bosc dans les conditions actuelles jusqu'au lancement d'un prochain marché à l'échelle de l'Intercom.

A compter du 1er janvier 2022, la collecte de cette commune sera reprise et assurée par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

A cet effet, il est proposé la signature d'un avenant (cf. annexe) à la convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 (inclus).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-1-1, R 5111-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2018 portant sur la signature d'une convention avec la communauté de communes Intercom de Bernay Terres de Normandie relative à la collecte en porte à porte des déchets sur la commune de Sainte Opportune du Bosc,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 2 décembre 2020,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus
- décide de prolonger d'un an la convention portant sur la collecte des déchets sur la commune de Sainte Opportune
- décide de signer un avenant à ladite convention avec la communauté de communes Intercom de Bernay Terres de Normandie,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente,
- La dépense sera inscrite au budget annexe Ordures Ménagères, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°10 : Avenant à la Convention de collecte des ordures ménagères et assimilés en porte-à-porte sur les communes de FOUQUEVILLE – LA HAYE DU THEIL – LE BOSC DU THEIL – SAINT MESLIN DU BOSC – TOURVILLE LA CAMPAGNE (ROUMOIS SEINE).

Pas d'intervention.

Objet : Avenant à la Convention de collecte des ordures ménagères et assimilées en porte-à-porte sur les communes de Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne

Au 1er janvier 2019, les communes de Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne ont quitté la Communauté de communes Roumois Seine pour rejoindre la Communauté de communes du Pays du Neubourg.

Afin d'assurer la continuité de la prise en charge des déchets pour les administrés des communes, la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) et la Communauté de communes du Pays du Neubourg (CCPN) ont signé une convention définissant l'organisation de la gestion des déchets ; à savoir :

- la CCRS assure la collecte de déchets ménagers en porte-à-porte ; elle assure le traitement des réclamations des usagers en lien avec le prestataire et la CCPN.
- Les nouvelles demandes d'attribution ou de changement de bacs sont assurées par la CCPN.

En contrepartie une facturation est établie ; elle correspond aux frais engagés par la Communauté de Communes Roumois Seine.

La convention établie couvrait la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

La CCRS a décidé de prolonger son marché de collecte des déchets d'un an. Aussi, cette dernière a proposé de maintenir la convention d'un an. Pour cela, il est proposé de passer un avenant à ladite convention (cf. annexe) relative à la prolongation d'un an de cette dernière.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-1-1, R 5111-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2019 portant sur la signature d'une convention avec la communauté de communes Roumois Seine relative à la collecte des déchets sur les communes de Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 2 décembre 2020,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de prolonger ladite convention d'un an,
- décide, pour cela, signer un avenant (cf. annexe) à la convention signée avec la communauté de communes Roumois Seine relative à la collecte des déchets sur les communes de Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement la convention avec la Communauté de communes Roumois Seine.
- dit que la dépense sera inscrite au budget annexe Ordures Ménagères, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°11 : Convention d'utilisation des services proposés par le SDOMODE aux habitants de La Pyle – Ste Opportune du Bosc – Fouqueville – La Haye du Theil – Le Bosc du Theil – Saint Meslin du Bosc – Tourville la Campagne.

Pas d'intervention.

Objet : Convention d'utilisation des services proposés par le SDOMODE aux habitants de la Pyle, Ste-Opportune-du-Bosc, Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne

Une première convention a été signée entre le SDOMODE et la Communauté de Commune du Pays du Neubourg (CCPN) en 2018 pour la collecte et/ou le traitement d'une partie des déchets des communes de La Pyle et Sainte-Opportune-Du-Bosc.

Suite à l'intégration des nouvelles communes à la CCPN au 1^{er} janvier 2019, à savoir les communes de Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne, il a été décidé de signer une nouvelle convention pour les années 2019 et 2020 afin de maintenir la continuité de service aux usagers. Par ailleurs, il a été convenu d'inclure les communes de La Pyle et Sainte-Opportune-Du-Bosc et cela jusqu'à la fin des engagements liés aux marchés de collecte des communautés de communes Roumois Seine et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le début d'exécution de celui de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Suite à la prolongation des marchés de collecte des communautés de communes Roumois Seine et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, il a été demandé à la CCPN de prolonger les conventions en cours. Pour cette raison, il est proposé de signer une nouvelle convention avec le SDOMODE pour l'année 2021 ferme pour les services suivants :

- **Le traitement** des déchets collectés **en porte-à-porte** : le SDOMODE assure la réception, le tri et le traitement des déchets ménagers des communes de Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Sainte-Opportune-Du-Bosc, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne sont concernées, soit 6 communes. Le traitement des déchets de la Pyle est exclu de la convention. La CCPN assure la collecte et le traitement des déchets ménagers de la Pyle depuis le 1^{er} janvier 2018.
- **La collecte et le traitement** des déchets collectés en **Points d'Apport Volontaire (PAV)** : Les communes sont équipés de colonnes de tri dédiées au verre et aux fibreux (papiers, cartonnets).
- **Pour le verre** : La CCPN assure la collecte et le traitement des emballages en verre pour les communes de Sainte-Opportune-du-Bosc et la Pyle. Le SDOMODE assure la collecte des colonnes à verre dans 5 communes : Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne.
- **Pour les fibreux** : il est convenu que le SDOMODE maintienne la collecte des colonnes de fibreux pour l'ensemble de sept communes désignées ci avant.

- **Déchèteries** : Les habitants de la commune de Fouqueville, La Haye-du-Theil, La Pyle, Le Bosc-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne sont autorisés à utiliser la déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand. Les habitants de Sainte-Opportune-du-Bosc doivent, quant à eux, se rendre sur le site de Crosville la Vieille.

Les différents services sont facturés sur la base de deux critères : les coûts par service issus de la dernière matrice des coûts connue au moment de la signature et la population annuelle avec double compte. Ces coûts prennent en compte l'amortissement des biens, les frais de transport (sauf pour les deux premiers points), de traitement et de personnel. Ces montants seront multipliés par la dernière population totale connue.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, la présente convention est établie sur la base de 6 % du coût défini pour 2020. En 2021 la participation forfaitaire de la CCPN est estimée à 196 624 €. Ce montant pourra être révisé en fonction des évolutions de la population, des tarifs issus de la Matrice des coûts et des résultats du vote du Budget Primitif 2021 du SDOMODE.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer ladite convention (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-1-1, R 5111-1,
Vu la délibération en date du 19 décembre 2018 portant sur la signature d'une convention avec le SDOMODE relative à l'utilisation des services proposés par le SDOMODE aux habitants de la Pyle, Ste-Opportune-du-Bosc, Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 2 décembre 2020
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer la convention ci-annexée portant sur l'utilisation des services proposés par le SDOMODE au profit des habitants des communes de La Pyle, Ste-Opportune-du-Bosc, Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc du Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement à la convention avec le SDOMODE.
- la dépense sera inscrite au Budget annexe Ordures Ménagères 2021, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°12 : Financement de la reprise d'une installation d'assainissement non collectif – Monsieur LENDOSTE – Epéard.

➤ **INTERVENTIONS :**

- **Monsieur Benoît HENNART** : critique l'absence de réactivité du SPANC ainsi que l'obligation pour Monsieur LENDOSTE d'avancer le coût de travaux. De plus, il souhaite savoir si la garantie décennale va repartir à zéro pour cette nouvelle installation.
- **Monsieur Bertrand CARPENTIER** : confirme que la garantie décennale repart à zéro et précise qu'il n'y a jamais eu d'écrits sur cette situation.
- **Monsieur Pascal DEMARE – Maire d'Epéard** – précise que M. LENDOSTE n'est jamais venu se plaindre et n'a pas alerté la mairie concernant sa situation.
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** rappelle que ce genre de cas est très exceptionnel et note la bienveillance de la Communauté de Communes en dehors de toute procédure officielle.
- **Madame Claire CARRERE-GODEBOUT** regrette que ce Monsieur soit obligé de faire l'avance de fonds. N'y a-t-il pas un moyen pour que la facture soit réglée avant.

Objet : Financement de la reprise d'une installation d'assainissement non collectif – Monsieur LENDOSTE - Epéard

En 2008, Monsieur LENDOSTE, domicilié au 1 rue des Ecoles à EPEGARD, a participé à la première campagne de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en lien avec la Communauté de Communes.

L'étude concernant la réhabilitation de son installation a été effectuée en février 2008, les travaux ont ensuite été réalisés en juin puis réceptionnés en juillet de la même année. Quelques semaines après la mise en service de son installation, Monsieur LENDOSTE a constaté une infiltration au niveau du mur de la cave de sa maison ainsi que des bouchons réguliers sur l'installation.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a alors été sollicité pour trouver une solution. Dans le cadre de la garantie décennale de l'installation, une expertise a été réalisée, en présence du bureau d'étude Concept Environnement, de l'entreprise de travaux Bertin et du SPANC.

Le rapport d'expertise préconise la modification du tube plongeant situé en entrée de la fosse toutes eaux. Ces modifications ont été effectuées en juin 2012, dans le cadre de la garantie décennale de l'installation. Depuis cette intervention, les problèmes de bouchons ont été résolus, en revanche l'infiltration au niveau du mur perdure.

Monsieur LENDOSTE a contacté de façon régulière la Communauté de Communes depuis 2012, pour faire part du maintien de la défaillance. Il est obligé depuis cette date d'intervenir chaque semaine sur son installation pour limiter les infiltrations sur son mur.

Fin 2018, le SPANC a de nouveau été sollicité par Monsieur LENDOSTE à ce sujet. Un passage caméra a alors été effectué sur l'installation, et il a été constaté un défaut de pose sur une des canalisations situées en amont de la fosse ainsi qu'un affaissement de la fosse, à l'origine des problèmes que subit l'usager.

Des demandes de devis ont été réalisées auprès de plusieurs entreprises de terrassement. Le devis comprend le remplacement de la fosse 4 m3 et la reprise des canalisations en amont de la fosse.

L'entreprise de terrassement Bussy propose le devis au plus faible montant, à hauteur de 3 543 euros HT. La garantie décennale de l'installation a expiré en juillet 2018. Dans ces conditions, le coût de remise en état de l'installation ne peut plus être pris en charge dans le cadre de cette garantie ; celle-ci n'ayant pas été actionnée par le SPANC.

Compte tenu de ce contexte très particulier, et afin de trouver une issue rapide à ce problème, il est proposé de participer au financement total de l'installation, à hauteur de 3 543 euros HT. Pour cela, il est proposé de signer un accord transactionnel avec Monsieur LENDOSTE (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 423-1,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 2 décembre 2020
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de régler cette situation en finançant le montant total des travaux, relatif à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif de Monsieur LENDOSTE,
- décide, pour cela, de signer l'accord transactionnel avec Monsieur LENDOSTE (cf. annexe),
- autorise M. le Président à signer le présent accord transactionnel ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que la dépense sera inscrite au budget annexe SPANC année 2020 et suivantes

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Roger WALLART qui présente les délibérations n°13 à n°15.

Délibération n°13 : Modification des statuts de la régie de l'Office de Tourisme

Pas d'intervention.

Objet : Modification des statuts de la régie de l'Office de Tourisme

Les offices de tourisme sont des organismes d'accueil, d'information, de promotion du tourisme et de coordination des partenaires touristiques. Ils peuvent participer à la définition de la politique locale du tourisme et, sous certaines conditions, commercialiser des produits touristiques. C'est au conseil communautaire qu'il revient de déterminer le statut juridique et les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Office de Tourisme.

La communauté de communes du Pays du Neubourg a décidé, le 22 septembre 2008, de créer une régie à autonomie financière : celle-ci est dotée d'un budget distinct et est régie par des statuts propres fixant notamment les modalités de son administration et de son organisation.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de tenir compte de l'extension du territoire de la communauté de communes et d'augmenter le nombre des professionnel(le)s et personnalités qualifiées, lequel(le)s viendront apporter un regard complémentaire à l'expertise des membres en fonction.

Il est donc proposé de modifier les statuts adoptés en 2008 afin de modifier la composition du conseil d'exploitation et de porter le nombre de membres à 27 (14 élus communautaires désignés parmi les membres de la commission Tourisme et Sport et 13 professionnels et personnalités qualifiées).

Il est proposé d'en profiter pour corriger quelques erreurs et confusions dans les statuts de 2008 : la régie n'étant pas dotée de la personnalité morale, il convient de corriger les mentions quant à la responsabilité légale, quant à la localisation du siège, etc.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier les statuts, tel que proposé dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Une seconde délibération proposera de compléter la désignation des membres du conseil d'exploitation approuvée en conseil communautaire le 22 juin 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2008 portant sur la création d'une régie à autonomie financière relative à l'office de tourisme,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2009 portant sur la création d'un budget Office de tourisme,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil d'exploitation,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2020 portant sur la composition de la commission Tourisme et Sport,
Vu le code du tourisme, et notamment l'article L134-5 du Code du Tourisme
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2221-14, R2221-64,
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Sports du 5 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 5 novembre 2020,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide la modification des statuts tels que proposée dans le projet de statuts ici annexé, notamment quant à l'augmentation du nombre de membres du conseil d'exploitation,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°14 : Composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme – Désignation complémentaire

Pas d'intervention.

Objet : Composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme - désignation complémentaire

La Communauté de Communes dispose d'un office de tourisme ayant la forme juridique d'une régie à autonomie financière. A cet effet, cette régie est constituée d'un conseil d'exploitation. Au regard des statuts de la régie, le conseil d'exploitation comprenait jusqu'alors 15 membres, dont la majorité de conseillers communautaires (8) et des professionnels du tourisme et personnalités qualifiées (7).

Cependant, il a été proposé dans une délibération précédente portant modification des statuts d'augmenter le nombre de membres du conseil d'exploitation. Ceci dans le but notamment d'accueillir un plus grand nombre de professionnels et personnalités qualifiées pouvant apporter un regard complémentaire à l'expertise des élus et membres historiques, tout en respectant la règle fixant la majorité absolue des membres du collège « élus ». Le nombre total de membres a été porté de 15 à 27.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes. 15 nouveaux membres ayant été désignés suite au renouvellement municipal de 2020 du 15 mars 2020 lors du conseil communautaire du 22 juin 2020, il est proposé de désigner six nouveaux membres pour compléter la précédente liste.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire les membres suivants répartis en trois collèges (en rouge ceux nouvellement proposés en complément) :

- 14 représentants de la Communauté de communes du Pays du Neubourg,
- 6 représentants au titre des professions et activités intéressées par le Tourisme,
- 7 personnalités qualifiées.

Collège 1 : représentants de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg	
- Roger WALLART	- Sébastien GAUVIN
- Catherine COTTIN	- Caroline RICHARD
- Isabelle THOMAS	- Philippe PICARD
- Thierry DULUT	- Sophie COULIER
- Michel DASSONVILLE	- Aurélie LEMONNIER-JOUNOT
- Marc ROMET	- Eric JOUEN
- Laetitia LECOUTEUX	
- Marie-Noëlle CHEVALIER	
Collège 2 : représentants au titre des professions et activités intéressées par le Tourisme	
- Jacques TOURTET	- David BOURDET (artiste)
- Jean-Claude LOTHON	- David FARRAT (gérant du camping de Salverte)
- Tina MAUGY	
- Marie SCHNEIDER	
Collège 3 : personnalités qualifiées	
- François DUBOSC	- Jean-Claude ROULAND (ayant œuvré à 34 en scène et participant à l'organisation du Tour de l'Eure Juniors)
- Philippe MARCHE	- Patrice MAIRE (président des Amis de Vitotel)
- Gérard LEMOINE	- Elizabeth PLESSIS (présidente de comité des fêtes et de l'Association Saint Aubinoise du Patrimoine Normand)
	- Marie-Ange DUBOS (Association des Amis des Monuments et Sites de l'Eure)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2008 portant sur la création d'une régie à autonomie financière relative à l'office de tourisme,
 Vu le code du tourisme, et notamment l'article L134-5 du Code du Tourisme
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2221-5,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Collège 1 : représentants de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg	
- Roger WALLART	- Sébastien GAUVIN
- Catherine COTTIN	- Caroline RICHARD
- Isabelle THOMAS	- Philippe PICARD
- Thierry DULUT	- Sophie COULIER
- Michel DASSONVILLE	- Aurélie LEMONNIER-JOUNOT
- Marc ROMET	- Eric JOUEN
- Laetitia LECOUTEUX	
- Marie-Noëlle CHEVALIER	
Collège 2 : représentants au titre des professions et activités intéressées par le Tourisme	
- Jacques TOURTET	- David BOURDET (artiste)
- Jean-Claude LOTHON	- David FARRAT (gérant du camping de Salverte)
- Tina MAUGY	
- Marie SCHNEIDER	
Collège 3 : personnalités qualifiées	
- François DUBOSC	- Jean-Claude ROULAND (ayant œuvré à 34 en scène et participant à l'organisation du Tour de l'Eure Juniors)
- Philippe MARCHE	- Patrice MAIRE (président des Amis de Vitotel)
- Gérard LEMOINE	- Elizabeth PLESSIS (présidente de comité des fêtes et de l'Association Saint Aubinoise du Patrimoine Normand)
	- Marie-Ange DUBOS (Association des Amis des Monuments et Sites de l'Eure)

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°15 : Renouvellement de l'adhésion au réseau « Accueil Vélo ».

Pas d'intervention.

Objet : Renouvellement de l'adhésion au réseau « Accueil Vélo »

« Accueil Vélo » est une marque nationale qui garantit un accueil et des services spécifiquement adaptés aux touristes à vélo le long des itinéraires cyclables.

La voie verte qui relie Evreux au Bec Hellouin en traversant le Pays du Neubourg est un support de développement touristique primordial, et la présence de l'office en bordure immédiate de cette voie représente une opportunité à valoriser. Aussi, l'office adhère depuis de nombreuses années à la marque « Accueil Vélo », afin de garantir aux cyclotouristes des services dédiés. Cela permet également d'améliorer la visibilité de notre territoire et de diversifier les secteurs de développement touristique, en contribuant, plus globalement, à faire de la France l'une des premières destinations de cyclotourisme au monde.

L'engagement de l'office se concrétise par la signature d'un référentiel de qualité, lequel fixe les services obligatoires, conditionnant l'attribution du label et notamment : la mise à disposition d'un kit de réparation d'urgence, les coordonnées des plus proches loueurs et réparateurs de vélos, la localisation des plus proches points d'eau et sanitaires ou encore des informations quant aux prévisions météorologiques.

C'est l'association France Vélotourisme qui a créé ce label, mais c'est Eure Tourisme qui assure, pour le territoire eurois, l'animation du réseau « Accueil Vélo », les visites de contrôle et la collecte du montant des adhésions pour le compte de l'association nationale.

L'engagement est valable pour trois ans et nécessite habituellement de s'acquitter d'une adhésion triannuelle d'un montant de 300,00 euros. Or, pour participer à la relance dans le contexte hors du commun de crise sanitaire liée au coronavirus, Eure Tourisme a décidé de prendre en charge le montant de la cotisation pour tout renouvellement de l'adhésion au label intervenant au cours de l'année 2020.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de l'office de tourisme au réseau national « Accueil Vélo » et de signer l'acte d'engagement du référentiel de qualité dédié (cf. pièce annexe), précision faite que la contribution financière sera exceptionnellement prise en charge par Eure Tourisme pour la période 2020 – 2023.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Tourisme en date du 5 novembre 2020,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de renouveler l'adhésion au réseau « Accueil Vélo » afin d'obtenir le label dédié et de signer l'engagement du référentiel de qualité tel qu'ici annexé pour la période 2020 – 2023,
- décide de signer l'acte d'engagement du référentiel de qualité (cf. annexe),
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses sont inscrites au Budget annexe Office de Tourisme 2020.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Jean-Christophe PISANI qui présente la délibération suivante.

Délibération n°16 : Soutien aux entreprises du territoire – IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE.

Pas d'intervention.

Objet : Impulsion Résistance Normandie

Au cours du 1er confinement, La Région et les EPCI ont mis en place le dispositif Impulsion Relance Normandie afin de soutenir les entreprises qui n'auraient pas pu bénéficier du Fonds National de Solidarité et qui avaient cependant été également durement touchées. Ce dispositif s'est arrêté à la fin de l'état d'urgence sanitaire décrété le 11 juillet 2020.

Pour faire face à ce deuxième confinement, il est proposé de renouveler ce dispositif afin de poursuivre le soutien aux entreprises les plus sévèrement touchées par la crise sanitaire, et pour lesquelles la reprise n'a été que très partielle entre les périodes de fermeture administrative.

Les crédits dédiés sont ceux initialement attribués, diminués des sommes versées jusqu'au 11 juillet 2020, soit 83 500 €.

Il est cette fois-ci proposé d'aider les entreprises des secteurs les plus touchés (cafés – hôtels – restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport) qui ont subi, depuis le 1er confinement, une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30%, malgré les aides dont elles ont pu bénéficier par ailleurs. Les autoentrepreneurs non-employeurs sont exclus du dispositif.

Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salarié(e)s,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salarié(e)s,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salarié(e)s et plus.

Le dispositif est renommé « Impulsion Résistance Normandie »

Pour cela, il est proposé de signer un avenant à la convention relative au dispositif Impulsion Résistance Normandie, pour prendre en compte cette extension d'aides.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 – II,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;
Vu la délibération CP D 20-04-2 de la Commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.
Vu la décision N°2020 – 11 en date du 12 mai 2020 relative à l'engagement de la communauté de communes au financement du dispositif Impulsion Relance Normandie,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 avril 2020 et de la Commission Développement Economique en date du 23 avril dernier,
Vu la décision n°2020-11 du 12 mai 2020 portant signature de la convention financière « Impulsion Relance Normandie »,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
 - décide de signer l'avenant (cf. pièce annexe) relatif à la modification de la convention relative au dispositif Impulsion Résistance Normandie,
 - autorise le Président à signer l'avenant à la Convention relative au dispositif Impulsion Résistance Normandie ainsi que l'ensemble des actes subséquents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE souligne le travail important qui a été fait, les entreprises ont été contactées individuellement, et remercie Monsieur Jean-Christophe PISANI ainsi que les services de la Communauté. Il passe ensuite la parole à Madame Claire CARRERE-GODEBOUT qui présente la délibération n°17

Délibération n°17 : Convention Territoriale Globale (CTG)

➤ INTERVENTIONS :

- **Madame Marie-Noëlle CHEVALIER** précise qu'elle est défavorable au recrutement d'un agent supplémentaire et qu'elle s'abstiendra donc lors du vote.
- **Madame Claire CARRERE-GODEBOUT** précise que les missions du chargé de coopération seront différentes de celles effectuées par Claude FRAYSSINET (Directrice des Services à la Population) avec l'agent du service Petite Enfance pour la partie administrative. Cette personne aura des missions d'ingénierie, de diagnostic.
- **Madame Marie-Noëlle CHEVALIER** : la CAF va vouloir « prendre la main » sur les actions et les tarifs.
- **Madame Claire CARRERE-GODEBOUT** précise que la CAF a effectivement ses préoccupations mais elle ne saurait se substituer aux décisions prises par les élus.
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** précise par ailleurs, que la personne recrutée est « notre agent », le recrutement doit être fait avec attention, car l'ingénierie « financière » est un élément important de ce poste et cette personne doit être dans l'esprit de notre communauté.
- **Monsieur Laurent VALLEE** : est-ce que c'est une embauche définitive ou pour une durée déterminée, convention signée pour 4 ans ?
- **Madame Claire CARRERE-GODEBOUT** : poste contractuel embauché pour 1 an renouvelable ou plus, c'est en cours de réflexion.
- **Monsieur Jérôme HENON** souhaite savoir comment on va passer du diagnostic aux actions. Un autre aspect qui devra faire partie de la réflexion : territoire plus inclusif c'est-à-dire travailler avec les personnes qui s'occupent d'enfants en situation de handicap, cela se fait beaucoup sur d'autres territoires.
- **Madame Anita LEMERRER** : qui va encadrer cette personne ?
- **Madame Claire CARRERE-GODEBOUT** précise que cette personne est sous l'autorité directe de la Directrice des Services à la Population.

Objet : Convention Territoriale Globale

Après le contrat enfance et temps libre puis le contrat enfance jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure met en place une nouvelle démarche stratégique partenariale : la Convention Territoriale Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et définit les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins, de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par mobilisation des cofinancements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

En fonction des résultats du diagnostic, la Convention Territoriale Globale pourra couvrir différents domaines d'intervention : la petite-enfance, la jeunesse, l'enfance, la parentalité, l'accès au droit et aux services, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social ou l'inclusion numérique.

En prérequis au plan d'actions 2020-2023 :

- recruter un chargé de coopération,
- élaborer un diagnostic de territoire partagé afin d'affiner et identifier les besoins du territoire,
- définir les actions du projet éducatif social au regard des axes prédéfinis dans la CTG.

Les axes prédéfinis et présentés ci-dessous seront à confirmer ou non par le diagnostic et pourront être révisés :

- Accès aux droits : rendre lisible et structurer l'offre d'accès aux droits existante à l'échelle du territoire.
- Petite-Enfance :
 - o optimiser la qualité de l'offre d'accueil dans les structures petite enfance avec une attention particulière en direction des publics prioritaires (en insertion professionnelle, bas revenus et en situation de handicap),

- améliorer l'accompagnement des familles en recherche d'un mode d'accueil individuel et collectif et la professionnalisation des assistantes maternelles,
- Enfance-Jeunesse :
 - interroger l'accessibilité à l'offre d'accueil dans les structures,
 - améliorer la lisibilité et la coordination de l'offre enfance jeunesse existante sur le territoire,
 - compléter l'offre en direction des jeunes du territoire.
- Parentalité :
 - développer et coordonner l'offre parentalité à l'échelle du territoire.
- Animation de la vie sociale :
 - affiner le diagnostic des besoins d'animation de la vie sociale à l'échelle du territoire.

Il est alors proposé au Conseil Communautaire de signer la convention territoriale globale (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
 Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,
 Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille en date du 17 novembre 2020.
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de signer la convention, ci-annexée, avec la CAF, la Commune du Neubourg, la commune du Bosc-du-Theil, la commune de Tourville-la-Campagne et le SIVOS GTT (Graveron-Sémerville, Tournedos-Bois-Hubert, Tilleul-Lambert),
- autorise le Président à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires liés à cette opération,
- dit que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget Général 2021 et suivants.

Adopté par 50 voix Pour et 1 abstention

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Françoise MAILLARD qui présente la délibération suivante.

Délibération n°18 : Convention financière – PRIME COVID-19

Pas d'intervention.

Objet : Convention Financière – Prime Covid-19

La crise sanitaire liée au Covid-19 a profondément marqué et mobilisé les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). En première ligne pour accompagner, soutenir et rassurer, les aides à domicile ont fait preuve d'un engagement remarquable. Aussi, au-delà des témoignages de sympathie et des encouragements, le Département de l'Eure a décidé en sa séance du 2 novembre 2020 de l'octroi d'une prime dite « COVID-19 » pour les personnels intervenants des services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés par le Conseil Départementale de l'Eure.

La convention financière présentée a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier aux SAAD pour le versement d'une prime COVID.

Cette prime est financée à 50% sur les fonds propres du Département de l'Eure et à 50% sur les fonds de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19,
 Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 modifiée,
 Vu la délibération du Conseil départementale de L'Eure du 2 novembre 2020 autorisant le Président à signer la convention financière portant versement d'une prime COVID-19 aux aides à domicile des SAAD,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de signer la convention, ci-annexée, avec le Département de l'Eure
- autorise le Président à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires liés à cette opération,
- dit que les recettes seront inscrites au budget annexe « service aide à domicile » 2020 et 2021,

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole aux Vice-Présidents pour des informations diverses.

- Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président en charge de la Voirie

L'activité de dérasement est toujours en cours pour la zone C.

Viabilité hivernale : l'ensemble des agents ont été formés en interne, les saleuses mises en place et les engins testés. Les agriculteurs conventionnés ont été recontactés et sont opérationnels pour le déneigement.

Travaux d'entretien : les enrobés à froid (coulage) ont été reportés à 2021 compte tenu des conditions climatiques (conditions de température non conforme) et de la période COVID-19.

La tournée des communes aura lieu du 12 au 18 février 2021 les mardis et vendredis – le territoire a été partagé en 5 secteurs permettant de regrouper pour les déplacements.

THD : certains opérateurs sont arrivés sur le territoire : SFR – FREE – BOUYGUES, toujours en attente pour ORANGE.

- Monsieur Hugues BOURGAULT – Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire

Transfert compétence PLUi : les communes ont jusqu'au 31 décembre pour délibérer, au 4 décembre : le transfert à la Communauté de Communes ne se fera pas : 23 communes sur 41 ont délibérés.

Interventions :

- Madame Laurance BUSSIERE intervient et pose la question du dossier éolien avec Seine Eure qui concerne certaines communes de notre territoire. Pourquoi la réunion a été annulée ?

- Monsieur Hugues BOURGAULT précise qu'il n'y a pas de projet sur les communes limitrophes, la réunion en visioconférence était une présentation de la politique de la CASE en matière d'éolien.

Une réunion est en projet sur ce dossier avec l'ensemble des protagonistes concernés.

- Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente en charge de la Culture et du Soutien à la Vie Locale

* Ateliers numériques : compte tenu de la période COVID-19, les ateliers ont été annulés. L'animatrice continue à apporter une assistance téléphonique aux personnes qui la contactent.

Elle remercie ses collègues de continuer à faire de la publicité auprès des administrés pour les ateliers numériques qui reprendront dès que la situation sanitaire le permettra.

* PCAET : rappel : il est nécessaire de prendre contact rapidement avec Aude CRAMOIS concernant le diagnostic.

* Loi LOM : sujet à l'ordre du jour de la prochaine conférence des Maires.

* Commission Culture Soutien à la Vie Locale : 14 janvier 2021 avec à l'ordre du jour : la capture des chiens

- Monsieur Roger WALLART – Vice-Président en charge du Tourisme et Sport

* Office de tourisme : il est actuellement fermé et devrait ré-ouvrir début janvier 2021.

* Sport : 3 clubs ont demandé à pouvoir accéder au Gymnase A Clousier au Neubourg, il ouvrira demain pour accueillir uniquement des mineurs et dans la limite du couvre-feu en vigueur soit 20 h.

- Madame Claire CARRERE-GOBEBOUT – Vice-Présidente en charge de la Famille

* PAJ (Pôle Animation Jeunesse) : remercie ses collègues pour leur accueil lors de leurs rencontres avec Benjamin DESAPHY (animateur PAJ) – 35 communes ont été visitées pour l'instant.

Points à retenir :

- un référent jeunesse au sein de chaque conseil municipal avec si possible un jeune en binôme (11 à 17 ans).

- proposer des actions sur chaque commune avec le PAJ.

- accord sur l'agrément de certaines salles pour les activités.

Elle informe par ailleurs que chaque mairie va recevoir en début d'année une information sur les activités mises en place pour les prochaines vacances scolaires.

- Monsieur Jean-Christophe PISANI – Vice-Président en charge du Développement Economique.

Aide à l'UCIAL : rappel de l'action en cours sur tout le territoire pour inciter les habitants à faire leurs achats dans les commerces de proximité (cf affiche chez les commerçants).

- Monsieur Joël LELARGE – Maire de Vitot, demande la parole pour partager une information concernant le THD suite à un problème d'implantation de poteaux dans le site classé de VITOTEL. Une rencontre avec la STE AXIOME, le représentant des BATIMENTS DE France, les représentants de la Communauté de Communes (G Plessis Vice-Président en charge du THD + responsable des services techniques). Cette réunion a permis un changement d'habitude du prestataire, la décision a été prise que le site de VITOTEL serait desservi en réseau enfoui.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle la réunion de la Conférence des Maires de jeudi 17 décembre 2020 à 20 h à ST AUBIN D'ECROSVILLE avec pour ordre du jour : la loi LOM et le contrat de territoire.

Fin de séance : 22 h 30.